



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n^o 29)
sur le travail forcé, 1930**

Rapport du chargé de liaison par intérim

Addendum

1. Depuis la mise au point du document GB.292/7/2, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits pouvant présenter un intérêt pour le Conseil d'administration.

**Faits nouveaux survenus après la visite
de la mission de très haut niveau**

2. Le 10 mars, le Premier ministre du Myanmar, le lieutenant général Soe Win, a adressé une lettre à Sir Ninian Stephen qui est reproduite en annexe.
3. Lors d'une réunion avec le chargé de liaison par intérim le 11 mars, le directeur général du Département du travail a confirmé qu'une coopération étroite s'était instaurée entre le gouvernement du Myanmar et le chargé de liaison par intérim s'agissant de certains cas particuliers, coopération qui avait abouti à un certain nombre de poursuites. Il a également indiqué que le bureau du commandant en chef de l'armée avait ordonné la désignation d'un point focal militaire chargé de faciliter la coopération avec l'OIT dans les cas concernant des militaires. Ce point focal devait être constitué du vice-adjutant général, le colonel Khin Soe, assisté de sept officiers d'état-major de grade 1¹. Ces indications figuraient dans un «Mémorandum sur l'exécution par le Myanmar de la convention n^o 29 de l'OIT et sa coopération avec l'OIT», un document de 56 pages qui a été remis au chargé de liaison par intérim à la fin de la réunion². Ce mémorandum contenait également un historique détaillé des relations entre l'OIT et le Myanmar ainsi que l'opinion des autorités

¹ Il était indiqué que cet ordre émanant du bureau du général en chef adjoint Maung Aye avait été transmis dans une lettre portant la référence 865/18-ka/003 datée du 1^{er} mars 2005. Les officiers d'état-major de grade 1 ont normalement le rang de lieutenant-colonel.

² Des exemplaires de ce mémorandum peuvent être obtenus auprès du Bureau.

sur divers faits. Le gouvernement s'est appuyé sur les détails contenus dans ce document pour donner une conférence de presse le 15 mars dénonçant «les pressions arbitraires exercées par l'OIT sur le Myanmar», conférence qui a fait l'objet le lendemain d'amples reportages dans la presse d'Etat³.

Faits nouveaux concernant les allégations formulées par le chargé de liaison par intérim

4. Dans des lettres adressées au chargé de liaison par intérim les 21 février et 7, 9 et 11 mars, les autorités ont fourni un complément de détails sur les mesures prises dans les cas de travail forcé qu'il avait porté à leur attention:

- Concernant l'allégation de travail forcé sur une plantation de teck à Tamu (division de Sagaing), au sujet de laquelle les autorités avaient déjà engagé des poursuites contre un responsable du Département des forêts⁴, il était indiqué que le 18 février le tribunal avait jugé ledit responsable coupable en vertu de l'article 409 du Code pénal (détournement de fonds) et l'avait condamné à deux ans de prison.
- Concernant l'allégation de travail forcé pour la construction de la route reliant Kalewa à Mawlaik (division de Sagaing), au sujet de laquelle les autorités avaient aussi engagé des poursuites distinctes contre un responsable local⁵, il était indiqué que, le 18 février également, ledit tribunal avait jugé ce responsable coupable en vertu de l'article 374 du Code pénal (réquisition illégale de main-d'œuvre) et l'avait condamné à huit mois d'emprisonnement.
- Concernant l'allégation de travail forcé imposé par l'armée pour un projet de mise en valeur d'un terrain dans la circonscription de Toungup (Etat de Rakhine), au sujet de laquelle les autorités avaient déjà fait savoir que des mesures avaient été prises à l'encontre des responsables civils impliqués⁶, il était indiqué que deux responsables locaux avaient été jugés coupables et condamnés à six mois d'emprisonnement par le tribunal de la circonscription le 28 février. Aucune information n'était fournie concernant des mesures prises contre l'unité militaire dont il était fait état dans l'allégation.
- Concernant l'allégation de travail forcé imposé par cette même unité militaire dans la circonscription de Toungup (Etat de Rakhine) pour le ramassage de bois de chauffage, au sujet de laquelle les autorités avaient déjà fait savoir que des mesures avaient été prises à l'encontre des responsables locaux dont la responsabilité avait été reconnue⁷, il était indiqué que deux d'entre eux avaient été jugés coupables à l'issue de procès distincts et également condamnés à six mois de prison le 28 février. De

³ Voir le *New Light of Myanmar*, du 16 mars 2005, «Les grandes nations du bloc occidental utilisent l'OIT comme plate-forme politique pour exercer des pressions sur le Myanmar afin d'installer au pouvoir leur gouvernement fantoche», pp. 6, 7, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 (des copies de cet article sont archivées et peuvent être obtenues auprès du Bureau).

⁴ Voir document GB.292/7/2, paragr. 13 et 14.

⁵ *Ibid.*

⁶ Voir document GB.292/7/2, paragr. 14.

⁷ Voir document GB.292/7/2, paragr. 13 et 14.

nouveau, aucune information n'était fournie quant aux mesures prises à l'encontre de l'unité militaire mise en cause dans l'allégation.

- Concernant l'allégation de travail forcé imposé par les autorités de police et locales dans la circonscription de Mawlamyinegyun (division d'Ayeyawady) pour la culture de terres appartenant à la police⁸, il était indiqué que, bien que l'enquête eût révélé que cet incident ne constituait pas un recours au travail forcé, trois officiers de police et deux responsables locaux avaient commis certains méfaits et que des mesures administratives étaient prises à leur encontre.
5. Concernant son intervention du 15 février relative à l'allégation de recrutement forcé d'un adolescent en janvier 2005⁹, le chargé de liaison par intérim est en mesure de faire savoir que celui-ci a été libéré le 28 février et rendu à sa famille.
 6. Le 14 mars, le chargé de liaison par intérim a adressé un courrier au colonel Khin Soe, le point focal militaire nouvellement désigné, pour lui demander un entretien. Il lui a également transmis deux allégations qu'il venait de recevoir relatives au recrutement forcé de mineurs. Il est en mesure de faire savoir que les deux enfants concernés ont été libérés et rendus à leur famille le lendemain.

Yangon, le 16 mars 2005.

⁸ Voir document GB.292/7/2, paragr. 13.

⁹ Voir document GB.292/7/2, paragr. 13 et 14.

Annexe

Lettre datée du 10 mars adressée par le Premier ministre du Myanmar à Sir Ninian Stephen

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier suite à la visite de la mission de très haut niveau conduite par vos soins au Myanmar au cours de la quatrième semaine de février de cette année.

Le soin de recevoir cette mission de très haut niveau m'a été confié car les dirigeants n'étaient pas disponibles en raison de la convention nationale qui venait de se réunir à nouveau. Comme vous le savez peut-être, la convention est la première et la plus importante des sept étapes de la feuille de route devant assurer la transition du Myanmar vers la démocratie. Le succès ou l'échec de la convention nationale sera déterminant pour l'avenir de mon pays. Je ne peux que souligner l'importance que nous attachons à ce processus.

J'ai été très heureux d'avoir la possibilité de vous rencontrer ainsi que les membres éminents de votre équipe. Au cours de notre rencontre, je vous ai expliqué la situation socio-économique de notre pays et les progrès qui ont été accomplis. J'ai également saisi cette occasion pour souligner l'importance du processus de coopération entre le Myanmar et l'OIT sur la question du travail forcé. Nous avons indiqué à plusieurs reprises par le passé que nous sommes attachés à l'élimination des derniers vestiges du travail forcé, en étroite coopération avec l'OIT. Je tiens à vous assurer de nouveau que nous sommes opposés au travail forcé et que nous sommes attachés au principe de son élimination.

Le Myanmar a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées par le passé et continuera à le faire à l'avenir. Il a même l'intention de poursuivre sa coopération avec l'OIT.

Concernant l'aide-mémoire présenté à l'honorable ministre des Affaires étrangères par la mission de très haut niveau, nous sommes disposés à l'examiner avec soin.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Lieutenant général Soe Win

cc: Son Excellence M^{me} Ruth Dreifuss, membre de la mission de très haut niveau

L'honorable Eui-yong Chung, membre de la mission de très haut niveau

Son Excellence M. Juan Somavia, Directeur général du BIT.